

Par courriel



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 10 octobre 2019, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

« Toute documentation permettant de chiffrer et ventiler les sommes dues à l'État québécois à différents titres, notamment en ce qui a trait aux prêts accordés dans le cadre des programmes de soutien aux entreprises (ou, à défaut, la portion de ces sommes relevant du Ministère de l'Économie et de l'Innovation, incluant Investissement Québec). »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nous vous informons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation détient des données quant à l'objet de votre requête.

Nous avons compilé ces renseignements dans les deux tableaux que nous vous transmettons en pièces jointes. Le premier concerne les prêts gérés au sein du Fonds du développement économique, dont l'administration est confiée à Investissement Québec, alors que le deuxième regroupe les prêts accordés aux municipalités régionales de comté afin qu'elles puissent constituer un Fonds local d'investissement sur leur territoire.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RE COURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110
Québec (Québec)
G1R 2G4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

**Prêts par programme
au 31 mars 2019 (en milliers de dollars)**

Numéro de programme	Nom du programme	Montants de prêts
10	Mandats gouvernementaux	1 162 258
20	FAIRE	24 076
21	ESSOR	361 030
22	Stratégie québécoise de l'aluminium	18 626
25	Manufacturier innovant	150 485
26	Projets numériques	38 692
30	Programme de soutien à l'industrie forestière	17 282
40	Renfort	138 005
41	Fonds de diversification économique pour le territoire de la MRC des Sources	19 117
42	Fonds de diversification économique pour les régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie	60 740
44	Fonds d'aide au Lac Mégaantic	2 566
45	Progr. d'appui au redressement et rétention d'entreprises stratégiques et territoires en difficulté	53 801
46	Créativité Québec	102 045
47	Biomed Propulsion	4 100
48	Fonds diversification économique pour le territoire de la MRC Chaudière-Appalaches	454
50	Programme d'appui au développement des attraits touristiques	35 813
99	Ancienne programmation de la SDI	21 248
Total		2 210 338

**Prêts accordés aux municipalités régionales de comté (MRC) pour la
constitution d'un Fonds local d'investissement (FLI)**

MRC	Montant du prêt
La Matapédia	1 412 500 \$
Les Basques	1 460 544 \$
Témiscouata	1 904 967 \$
La Matanie	1 325 377 \$
La Mitis	1 058 638 \$
Kamouraska	1 041 486 \$
Rivière-du-Loup	1 110 593 \$
Rimouski-Neigette	1 928 008 \$
Maria-Chapdelaine	1 707 985 \$
Le Domaine-du-Roy	1 682 885 \$
Lac-Saint-Jean-Est	2 011 848 \$
Saguenay	3 566 757 \$
Le Fjord-du-Saguenay	596 335 \$
Charlevoix-Est	1 133 596 \$
Charlevoix	1 177 291 \$
L'Île-d'Orléans	27 855 \$
Portneuf	1 055 481 \$
Québec	9 545 557 \$
La Côte-de-Beaupré	691 022 \$
La Jacques-Cartier	497 035 \$
Mékinac	1 169 742 \$
Shawinigan	2 701 979 \$
La Tuque	425 348 \$
Maskinongé	1 228 559 \$
Trois-Rivières	3 337 890 \$
Les Chenaux	552 329 \$
Les Sources	1 777 594 \$
Le Granit	698 771 \$
Le Haut-Saint-François	1 410 665 \$
Coaticook	905 118 \$
Memphrémagog	872 102 \$
Sherbrooke	1 423 773 \$
Le Val-Saint-François	947 156 \$
La Vallée-de-la-Gatineau	2 015 622 \$
Pontiac	1 456 865 \$
Papineau	1 404 051 \$
Gatineau	3 763 385 \$
Les Collines-de-l'Outaouais	1 125 625 \$
Témiscamingue	2 500 444 \$
Abitibi-Ouest	2 747 742 \$
La Vallée-de-l'Or	3 086 630 \$
Abitibi	3 113 393 \$
Rouyn-Noranda	3 814 147 \$
La Haute-Côte-Nord	902 239 \$
Le Golfe-du-Saint-Laurent	390 182 \$
Manicouagan	796 589 \$
Minganie	427 814 \$
Sept-Rivières	982 801 \$
Caniapiscau	591 281 \$
ARBJ	807 800 \$
Haute Gaspésie	1 390 110 \$
Le Rocher-Percé	1 956 935 \$
Bonaventure	1 356 533 \$

Avignon	1 131 709 \$
Les Îles-de-la-Madeleine	498 541 \$
La Côte-de-Gaspé	1 603 164 \$
Les Etchemins	644 331 \$
Les Appalaches	1 021 801 \$
L'Islet	958 857 \$
Montmagny	654 959 \$
Robert-Cliche	1 741 495 \$
Beauce-Sartigan	872 517 \$
Bellechasse	505 112 \$
Lotbinière	648 831 \$
La Nouvelle-Beauce	559 956 \$
Lévis	1 467 240 \$
Laval	4 196 776 \$
Matawinie	1 469 985 \$
D'Autray	673 175 \$
Joliette	999 851 \$
Montcalm	1 195 172 \$
L'Assomption	1 558 185 \$
Les Moulins	1 207 751 \$
Antoine-Labelle	3 495 235 \$
Argenteuil	881 834 \$
Les Laurentides	1 267 922 \$
Les Pays-d'en-Haut	614 418 \$
La Rivière-du-Nord	1 489 255 \$
Deux-Montagnes	1 871 711 \$
Thérèse-De Blainville	1 655 070 \$
Mirabel	519 950 \$
Le Haut-Saint-Laurent	526 072 \$
Pierre-De Saurel	1 504 024 \$
Acton	481 838 \$
Beauharnois-Salaberry	1 476 834 \$
La Haute-Yamaska	1 136 199 \$
Brome-Missisquoi	1 031 175 \$
Les Maskoutains	1 417 205 \$
Le Haut-Richelieu	1 168 280 \$
Rouville	676 909 \$
Longueuil	4 539 050 \$
Les Jardins-de-Napierville	346 920 \$
Roussillon	1 410 847 \$
Vaudreuil-Soulanges	978 655 \$
Marguerite-D'Youville	1 513 716 \$
La Vallée-du-Richelieu	1 124 695 \$
Nicolet-Yamaska	1 186 432 \$
L'Érable	2 328 271 \$
Bécancour	1 072 052 \$
Arthabaska	1 780 305 \$
Drummond	1 904 756 \$
	150 026 012 \$